



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2010

PR-700 I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 161 000 francs destiné aux travaux de rénovation de la villa Freundler et des aménagements extérieurs aux abords immédiats du bâtiment, situés à la place Saint-François 4, sur les parcelles N^{os} 3173, 3176 et 3568, feuille 41 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 161 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 65 600 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 185 000 francs – ligne budgétaire 012.034.01 – du crédit d'étude PR-117 voté le 13 avril 2005, soit un montant total de 3 346 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2043.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Vera Figurek